

MAINTENANCE SERVICES



Une solution unique pour tous vos produits à entretenir



Protection des voies respiratoires

- Masques et cagoules à ventilation assistée
- Appareils à air comprimé
- Pulmocommandes
- Unités motorisées



Protection contre les chutes

- Inspection visuelle (pas pour la Belgique)*
- Entretien et réparation des enrouleurs



Douches d'urgence et fontaines de rinçage oculaire

- Contrôle
- Réparation



Bouteilles d'air comprimé respirable

- Remplissage
- Mise en place de nouveaux robinets



Détecteurs de gaz portables

- Calibrage
- Entretien



Gilets de sauvetage

- Entretien et réparation

Vous souhaitez de plus amples informations concernant l'une des activités ci-dessus? Consultez nos fiches de maintenance. Vous avez besoin de procéder à l'entretien de matériaux non mentionnés? Contactez-nous pour connaître les possibilités!

Entretien sur et hors site possible

- Dans **notre atelier, équipé des outils nécessaires** tels qu'un compresseur d'air respirable, des bancs de test, des postes de calibrage pour la détection de gaz et des lave-linge/sèche-linge haute capacité professionnels
- **Sur site à l'aide d'un véhicule de service.** Les demandes de travaux sur site sont toujours évaluées en concertation et en fonction du nombre d'appareils à entretenir, des travaux à effectuer et du lieu où les travaux doivent être exécutés.
- Si nécessaire, dans des **organismes de contrôle**, sous notre supervision.



Techniciens certifiés



- Tous les travaux d'entretien sont réalisés par **nos techniciens**, de Solutions 4 Materials, société sœur et partenaire de service exclusif, qui interviennent sur demande et qui peuvent s'appuyer sur des années d'expérience.
- Nos techniciens procèdent uniquement aux travaux d'entretien pour les marques pour lesquelles ils ont reçu une **formation spécifique** et pour lesquelles ils sont **certifiés** par le fabricant.
- Le fabricant ne propose pas d'obligation de certification ou de formation? Les instructions sont alors demandées et le fabricant est consulté avant le début des travaux d'entretien.

Délai d'exécution rapide

- Dans notre **entrepôt de pièces**, nous disposons de plus de 5 000 pièces de 400 types différents.
- **Livraisons hebdomadaires** des fabricants.
- La réception et l'expédition sont très rapides grâce à l'**aide du centre de distribution semi-automatisé** de Puurs.



LES POINTS FORTS

- Suivi structuré de vos produits à entretenir
- Niveau élevé de qualité grâce à des techniciens certifiés disposant de longues années d'expérience
- Prestations de services sur et hors site possibles
- Un interlocuteur pour l'intégralité du projet
- Délai d'exécution rapide

* En Belgique obligatoirement par un organisme agréé (SECT)

CONTRÔLE, ENTRETIEN ET RÉPARATION

Vandeputte vous accompagne dans le choix des équipements de protection individuelle et vous forme à leur utilisation, mais peut également gérer entièrement l'entretien de ces équipements. Vous n'avez alors **qu'un seul interlocuteur** pour toutes les questions concernant vos équipements de protection individuelle.

Pourquoi procéder au contrôle/à l'entretien?

Les produits soumis à des travaux d'entretien ou d'inspection sont souvent des produits qui protègent vos collaborateurs contre des risques de blessures permanentes, voire mortelles.

- Vous ne prenez donc **aucun risque** avec ces produits et souhaitez assurer un entretien régulier et de qualité.
- Un entretien régulier permet également de **prolonger** considérablement **la durée de vie du produit**.
- Le nettoyage exécuté dans le cadre de certains services d'entretien (masques, par exemple) **contribue** également **au niveau d'hygiène** exigé.

Quels matériaux doivent être entretenus/contrôlés?

L'obligation de base concernant l'entretien, le nettoyage et la réparation des équipements de protection individuelle est détaillée dans SUCAM (Selection, Use, Care & Maintenance) et la directive 89/656/CEE : SECTION II.6 « *L'employeur doit veiller à l'entretien, aux réparations et aux remplacements nécessaires au bon fonctionnement et à l'hygiène satisfaisante des équipements de protection individuelle* ».

Cette directive européenne est intégrée aux différentes législations nationales.

- En Belgique, la directive est formulée de manière quasiment identique dans le Code.
- Aux Pays-Bas, elle est intégrée à la loi sur les conditions de travail et notamment la décision ARBO, article 8.3, point 3.
- En France, elle est reprise dans l'arrêté du 19 mars 1993 avec la liste des équipements de protection individuelle qui doivent être régulièrement contrôlés.

Les **indications du fabricant** doivent être suivies en ce qui concerne les directives et les intervalles d'entretien. Malheureusement, ces directives sont **rarement uniformes** au sein d'un même groupe de produits et les intervalles et obligations/recommandations indiqués peuvent varier.

La nécessité et la fréquence de l'entretien sont souvent déterminées en se basant sur **l'interprétation de l'utilisateur** et **les conditions d'utilisation du produit**.

Qui peut procéder à l'entretien et au contrôle?

Les seules règles à ce sujet sont détaillées dans SUCAM (**S**election, **U**se, **C**are & **M**aintenance), la EN 529 (protection des voies respiratoires – point 12) et EN 364 (protection anti-chute), où il est question de **l'exécution des travaux par une personne compétente**.

Seul le Code belge fournit de plus amples informations concernant les personnes pouvant procéder à l'inspection visuelle de la protection anti-chute : « *Les équipements de protection individuelle anti-chute qui ne sont pas fixés de manière permanente et tous leurs accessoires doivent être soumis tous les douze mois au contrôle d'un Service Externe pour les Contrôles Techniques sur les lieux de travail (SECT).* »

Une fois encore, le **mieux** est de **se baser sur les directives des fabricants** pour identifier les personnes compétentes. S'agit-il de toutes les personnes qui suivent le manuel ou des personnes formées et certifiées par le fabricant? Les directives varient d'un fabricant à l'autre, même au sein de groupes de produits similaires.

VANDEPUTTE - UN SUIVI SIMPLE MAIS EFFICACE

Un suivi de A à Z

- Tous les produits dont nous assurons l'entretien sur site ou dans notre atelier sont **enregistrés dans notre base de données**.
- Nous créons **une vue d'ensemble et un rapport de test** pour tous les travaux d'entretien et d'inspection et toutes les pièces remplacées.
- Vandeputte vous **informe à temps** lorsqu'un nouvel entretien ou une nouvelle inspection est nécessaire/indiqué(e).



Déroulement du processus d'entretien

01 | Commande de travaux d'entretien

Les commandes de travaux d'entretien peuvent être passées de trois manières:

- Vous avez **acheté des produits à entretenir** auprès de Vandeputte et nous vous envoyons une invitation sans engagement pour l'entretien.
- Vous nous avez **déjà confié des travaux d'entretien** et nous vous envoyons une invitation dans le cadre du cycle d'entretien suivant.
- Vous souhaitez commencer à procéder à l'entretien de vos produits et **contactez Vandeputte** pour connaître les possibilités.

Avant de commencer les travaux d'entretien, il nous est très important de connaître le type de produits et le nombre de produits dont vous disposez de manière à disposer des certificats nécessaires et d'une capacité suffisante pour garantir une qualité satisfaisante et des délais d'exécution rapides.

02 | Commande et expédition des marchandises

L'entretien a lieu dans notre atelier ou chez vous, sur site (en concertation).

Si vous souhaitez envoyer des marchandises à notre atelier, vous recevez un **formulaire d'expédition**. Cela permet de réceptionner et d'identifier rapidement les matériaux envoyés.



03 | Nettoyage et enregistrement

Selon les marchandises à entretenir, nous procédons d'abord à un **léger nettoyage** et à une **désinfection de manière manuelle ou automatique**.



Nous **consultons également notre base de données** pour:

- Déterminer l'historique d'entretien du produit,
- Enregistrer le produit s'il s'agit d'un premier entretien.



L'enregistrement peut être assuré à l'aide de trois modes d'identification:

- Identification du client (si disponible)
- Numéro de série du fabricant (si disponible)
- Numéro de série de Vandeputte

Lors de l'inspection visuelle, nous déterminons si le produit a **besoin d'un entretien curatif** en plus de l'entretien préventif.

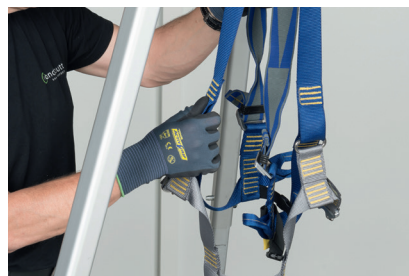
VANDEPUTTE - UN SUIVI SIMPLE MAIS EFFICACE

04 | Entretien, réparation et inspection

Une fois tous les éléments inspectés, nous passons à l'exécution de l'entretien, de la réparation et/ou de l'inspection.

Selon les travaux à effectuer, Vandeputte veille à faire appel aux techniciens et aux outils adaptés:

- Banc de test pour les masques et équipements à air comprimé,
- Panneau et compresseur d'air respirable pour le remplissage des bouteilles,
- Poste pour le calibrage des détecteurs de gaz,
- Banc spécifique pour les enrouleurs,
- Mesure du débit des douches pour le corps et le visage,
- Liste de vérification pour l'inspection visuelle de la protection anti-chute (pas pour la Belgique),
- ...



05 | Enregistrement des tests effectués



Tous **les tests effectués** et toutes **les pièces remplacées** sont **consignés** dans notre base de données pour consultation ultérieure.

La date de l'entretien suivant est déterminée conformément aux directives du fabricant et/ou du client.

Vous bénéficiez ainsi d'une vue d'ensemble du cycle d'entretien suivant. Un **rapport de test** est créé pour chaque inspection et entretien.

06 | Expédition



Tous les produits sont pourvus d'un **autocollant de contrôle** et d'un **numéro Vandeputte** pour permettre une identification ultérieure.

Selon votre préférence, les **rapports de test** vous sont envoyés par voie **électronique ou physiquement**, avec les produits.

Si l'entretien est effectué dans notre atelier, les produits sont préparés pour l'expédition. Des **livraisons quotidiennes** sont prévues.

Vandeputte

België - Vlaanderen

Binnensteenweg 160
B - 2530 Boechout
T +32 (0)3 820 98 60
F +32 (0)3 820 98 61
info.vlaanderen@vdp.com

Vandeputte

Belgique - Wallonie

11 Rue d'Edimbourg
Zoning Charleroi-Airport I
B-6040 Jum
T +32 (0)71 25 87 25
F +32 (0)71 25 87 20
info.wallonie@vdp.com

Vandeputte

Nederland

Meulenspie 50
NL-4847 TK Teteringen
T +31 (0)1 62 48 64 00
F +31 (0)1 62 42 70 50
info.nederland@vdp.com

Vandeputte

France Nord

2 Route de Crochte
F - 59380 Socx
T +33 (0)3 28 60 72 00
F +33 (0)3 28 64 84 70
info.france@vdp.com

Vandeputte

France - Ile De France

Immeuble Panama
Parc Tertiaire SILIC
45, rue de Villeneuve
F-94573 Rungis
T +33 (0)1 70 03 36 40
F +33 (0)1 70 03 36 39
info.france@vdp.com